



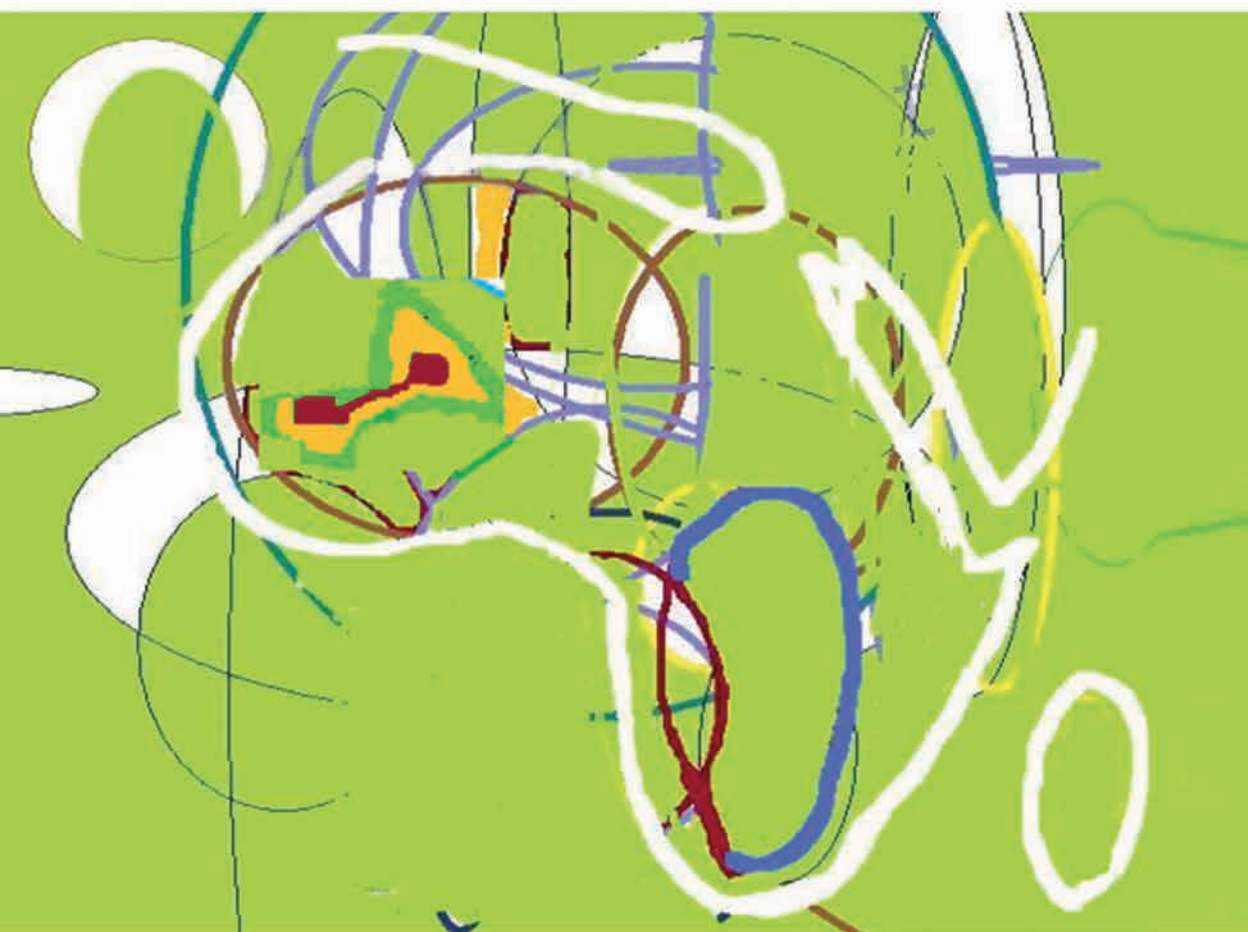
Université des Lettres et des Sciences  
Humaines de Bamako

BP E2528 Bamako - Tél. : (223) 20280264/20280265 - Fax : (223) 20280271

REVUE SEMESTRIELLE

# RECHERCHES AFRICAINES

Annales de l'Université des Lettres  
et Sciences Humaines de Bamako



NUMERO 22 - Décembre 2018

ISSN 1817-424X



# Comité scientifique

## Directeur de publication

- **Pr Samba TRAORE**  
Vice-recteur de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako,  
Courriel : revuera@ml.refer.org

## Coordinateur du comité scientifique et du comité de rédaction

- **Dr Idrissa Soïba TRAORE**  
Maître Assistant, DER Sciences de l'Education, FSHSE, Bamako, Mali.  
Courriel : revuera@ml.refer.org

## Sous - comité Sociologie - Anthropologie

- **Jean-Loup AMSELLE**  
Directeur de recherches, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, France
- **Bréhima BÉRIDOGO**  
Professeur, FL.SL, Bamako, Mali
- **Sory CAMARA**  
Professeur, Université Bordeaux II, France
- **Soli KONÉ**  
Professeur, FSHSE, Bamako, Mali
- **Félix KONÉ**  
Directeur de recherche, ISH
- **Tal TAMARI**, chercheur CNRS, Paris, France

## Sous - comité Philosophie

- **Issa N'DIAYE**,  
Professeur FSHSE, Bamako, Mali
- **Etelvina Lopez NUNES**  
FSHSE, Bamako, Mali
- **Nabé Vincent COULIBALY**  
Coopération Suisse, DDD, Bamako, Mali

- **Ramatoullaye Diagne BENG**  
Professeur, UCAD, Dakar, Sénégal
- **Ousmane GAKOU**  
Professeur, ULSHB

## Sous - comité Psychologie - Sciences de l'éducation

- **Tamba DOUMBIA**  
Maître de Conférences, FSHSE
- **M. Cheikh Tidiane SALL**  
Maître de conférences Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)
- **M. Tindaogo VALLEAN**  
Maître de conférences Université de Koudougou (BF)
- **Abdoulaye Baba DIALLO**  
Maître Assistant, FL.SL, Bamako, Mali
- **Atimé AGNOU**  
Professeur, FSHSE, Bamako, Mali
- **Ahmadou Abdoulaye DICKO**  
Maître de Conférences, FSHSE, Bamako, Mali
- **Patrick HOUESSO**  
Maître de Conférences (CAMES), Université d'Abomey-Calavi

## Sous - comité Histoire - Archéologie

- **Drissa DIAKITÉ**  
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako
- **Seydou CAMARA**  
Directeur de recherches, Institut des Sciences Humaines (ISH), Bamako, Mali

- **Doulaye KONATÉ**  
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako, Mali
- **Pierre Boiley**  
Professeur, Université Paris I, Centre d'Etudes Africaines, France
- **Eric HUYSKOM**  
Professeur Université de Genève, Suisse
- **Issa SAIBOU**  
Maître de Conférences, université de N'Gaoundéré, Cameroun

### Sous - comité Géographie - Démographie

- **Ibrahim SONGORÉ**  
Directeur de recherches, Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA)
- **Oumar Boubou BA**  
Professeur, Ecole Normale Supérieure, Bamako
- **Famaghan-Oulé KONATÉ**  
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako, Mali
- **Samba DIALLO**  
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako, Mali
- **Professeur Oumar DIOP**  
Université Gaston Berger, Sénégal,
- **Balla DIARRA**  
Maître de Conférences, ISFRA

### Sous - comité Littérature

- **Mamadou Bani DIALLO**  
Maître de conférences, FL.SL., Bamako, Mali
- **Abdrmane TOURÉ**  
Professeur, FL.SL., Bamako, Mali
- **Bernard MOURALIS**  
Professeur Université Lille III, France

### Sous - comité Linguistique - Langues

- **Bougoutié COULIBALY**  
Maître de conférences, FL.SL., Bamako, Mali
- **Ingse SKATUM**  
Professeur Université d'Oslo, Norvège
- **Adama OUANE**  
Directeur de Recherche, Unesco

- **Salif BERTHÉ**  
Professeur, FL.SL., Bamako, Mali
- **Maweja MBAYA**  
Professeur UGB, Sénégal
- **Abou NAPON**  
Professeur, Université de Ouagadougou, Burkina Faso
- **Emile CAMARA**  
FL.SL., Bamako, Mali
- **Mamadou GUEYE**  
FL.SL., Bamako, Mali
- **Diola KONATÉ**  
Maître Assistant, FL.SL., Bamako, Mali
- **Denis DOUYON**  
Maître de Conférences, FL.SL., Bamako, Mali

### Comité de rédaction

- **Macki Samaké**  
Maître de conférences, ULSH, Bamako, Mali
- **N'do Cissé**  
Assistant, FL.SL., Bamako, Mali
- **Mamadou Bani DIALLO**  
FL.SL., Bamako, Mali
- **Moussa SOW**  
Directeur de recherches, Institut des Sciences Humaines, Bamako, Mali
- **Ismael Samba TRAORÉ**  
Ecrivain, éditeur, chercheur en Sciences Humaines, Bamako, Mali

### Unité de diffusion

- **Dr Idrissa Soïba TRAORÉ**  
Maître de Conférences, FSHSE, Bamako, Mali.
- **Dr Mamadou DIA**  
Maître Assistant, FL.SL., Bamako, Mali
- **Dr Morikè DEMBÉLÉ**  
Maître Assistant FSHSE, Bamako, Mali.
- **Dr Kawelé TOGOLA**  
Maître Assistant FSHSE, Bamako, Mali.
- **Dr Aboubacar Sidiki COULIBALY**  
Maître Assistant, FL.SL., Bamako, Mali

# Sommaire

<b>Contributeurs</b>	<b>TITRE DE LA CONTRIBUTION</b>	<b>Page</b>
Mamadou DIA Lala Aiché TRAORE	<b>ANALYSE LEXICO-SEMANTIQUE ET PORTEE STYLISTIQUE DES EMPRUNTS LEXICAUX DANS LA TRILOGIE DE MASSA MAKAN DIABATE.</b>	<b>7 - 18</b>
Docteur Yao Emile KOUAKOU	<b>LA TRAÇABILITÉ DU SYSTÈME COLONIAL FRANÇAIS DANS UN BARRAGE CONTRE LE PACIFIQUE DE MARGUERITE DURAS: RABAISSEMENT ET SUBVERSION</b>	<b>19 - 31</b>
Daniel Chifolo FOFANA,	<b>LE LIBERALISME DE MONTESQUIEU ET D'HABER- MAS : DEUX MODELES DU DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE NOIRE</b>	<b>32 - 47</b>
AHIOUA N'zi Blah Patricia épse ATSÉ	<b>JEUX DE REPETITIONS DANS L'INCESTE ET POURQUOI LE BRESIL ? DE CHRISTINE ANGOT : UN PHENOMENE DE DECONSTRUCTION DE L'ECRITURE ROMANESQUE</b>	<b>48 - 60</b>
Amed Karamoko SANOGO	<b>PLATON ET MACHIAVEL : QUELLES PERSPECTIVES POUR LA POLITIQUE EN AFRIQUE ?</b>	<b>61 - 70</b>
Zahui Gondéy, M.TOTI AHIDJE	<b>LA VIE ET DEMIE DE SONY LABOU TANSI OU LE TRIOMPHE DU CHAOS</b>	<b>71 - 84</b>
Tiemoko TRAORE Sidy Lamine BAGAYOKO	<b>MINE D'OR ET DÉVELOPPEMENT LOCAL : CAS DE LA SPHERE SCOLAIRE DE LA ZONE MINIÈRE DE MORILA (COMMUNE RURALE DE SANZO)</b>	<b>85 - 98</b>
Soumana KONE,	<b>MALI VISION 2025 : ET LA COMMUNICATION !</b>	<b>99 - 109</b>
Bakary DOUMBIA	<b>LE PROBLEME DE VIABILITE ECONOMIQUE DES JOURNAUX MALIENS</b>	<b>110-126</b>
Mahamady SIDIBE	<b>FAMILLE ET AFFRONTEMENT DE POUVOIR DANS L'EPOPEE MANDINGUE DE DJIBRIL TAMSIR NIANE</b>	<b>127-135</b>



Siaka Ballo	<b>UNE REVUE DES STATISTIQUES DESCRIPTIVES SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES AU MALI</b>	<b>136-148</b>
Siaka FANE	<b>USAGE DES TRACTEURS ET BATTEUSES, UNE INNOVATION AGRICOLE A L'ŒUVRE DANS LA COMMUNE RURALE WATENI</b>	<b>149-164</b>
Bouréma KANSAYE	<b>STRUCTURES SANITAIRES AU MALI : ENTRE MEDIATION REGLEMENTAIRE ET IMPLICATION COMMUNAUTAIRE DANS LA GESTION DES CONFLITS</b>	<b>165-183</b>
Sigame Boubacar MAIGA Sekou YALCOUYE	<b>LES CONTRASTES DE L'IDÉAL DÉMOCRATIQUE MALIEN</b>	<b>184-196</b>
Mahamadou KONTA	<b>UNE EXPERIENCE LEXICOGRAPHIQUE A PARTIR DES TEXTES DE LOI DES EAUX ET FORETS</b>	<b>197-211</b>
Ibrahim DIAKITE	<p>لحل ةحرتقم لولحو ،يلام ةيرودمجب عازنلا يف ةيور ةمدقم:</p> <p><b>UNE VISION DU CONFLIT EN RÉPUBLIQUE DU MALI ET DES SOLUTIONS PROPOSÉES POUR SA RÉSOLUTION</b></p>	<b>212-224</b>

# LE LIBERALISME DE MONTESQUIEU ET D'HABERMAS : DEUX MODELES DU DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE NOIRE

Daniel Chifolo FOFANA,  
*Maître-assistant, Université Alassane Ouattara / Côte d'Ivoire*  
[danichifolo@yahoo.fr](mailto:danichifolo@yahoo.fr)

## RESUME

Montesquieu est une figure de proue du libéralisme en cours dans le monde moderne. Les pays africains sont apparemment adeptes de cette doctrine politique fondée sur la théorie de la séparation des pouvoirs de l'État depuis longtemps. En plus du libéralisme de Montesquieu, celui d'Habermas, plus récent, est basé sur la libre communication et la discussion sans contrainte. La préoccupation essentielle dans la présente recherche est de savoir si le libéralisme de Montesquieu et le libéralisme d'Habermas peuvent relever le défi du sous-développement en Afrique. Nous menons la réflexion pour montrer que le brassage du libéralisme de Montesquieu et du libéralisme d'Habermas peut conduire les États africains au développement. Cette idée invite, d'une part, à montrer la force politique du libéralisme de Montesquieu, et d'autre part, à préciser que l'ouverture sur le libéralisme d'Habermas pourrait encore mieux conduire les États africains au développement.

## MOTS-CLES :

**Afrique - communication - défi - développement - États - libéralisme - séparation des pouvoirs**

## ABSTRACT

Montesquieu is in progress a face of liberalism prow in the modern world. The African countries are apparently adepts of this political doctrine founded for a long time on the theory of the separation of the powers of the state. In addition to the liberalism of Montesquieu, the one of Habermas, more recent, is based on the free communication and the discussion without constraint. The essential preoccupation in the present research is to know if the liberalism of Montesquieu and the liberalism of Habermas can raise the challenge of the underdevelopment in Africa. We lead the reflection to show that the brewing of the liberalism of Montesquieu and Habermas can drive the African States

to the development. This idea invites, on the one hand, to show the political strength of the liberalism of Montesquieu, and on the other hand, to specify that the opening on the liberalism of Habermas could drive the African States again better to the development.

## **KEYWORDS:**

**Africa - communication - challenge - development - States - liberalism - separation of the powers**

## **INTRODUCTION**

Le libéralisme est une doctrine politique qui « préconise le respect de la liberté individuelle notamment la liberté de penser et entend protéger celle-ci en limitant les pouvoirs de l'État grâce à la séparation des pouvoirs » (G. Durozoi et A. Roussel, 2005). Si la liberté du citoyen est au centre de la préoccupation du libéralisme, il s'ensuit que le libéralisme n'est pas à confondre avec le courant libertaire qui prône une liberté sans limite. Montesquieu avait déjà lancé les bases du libéralisme dans la théorie de la séparation des pouvoirs en ces termes : « C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser (...) Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir » (Montesquieu, 1979, p. 292). Il est évident que sans garde-fous un attentat contre la liberté est perpétré. Ainsi, pour sauvegarder la liberté politique et civile des citoyens, il faut que les puissances exécutive, législative et judiciaire soient autonomes dans leur fonction respective. En insistant sur la fonction essentielle de chacune des puissances, Montesquieu a pu élaborer un droit politique qui définit le sens du libéralisme. Mais, le libéralisme ne sera pas la seule initiative de Montesquieu. J. Habermas développera par la suite sa philosophie du libéralisme fondée sur la libre communication à travers « l'espace public » (J. Habermas 1992, p. 166) caractérisé par une discussion sans heurts.

Plusieurs pays du monde<sup>5</sup> se sont inspirés du libéralisme pour fonder leur base politique et économique. Cependant, les États africains qui s'en ont appropriés demeurent encore sous-développés. À ce stade de la réflexion, la question principale que l'on peut se poser est la suivante : le développement de l'Afrique noire peut-il passer par le libéralisme de Montesquieu et d'Habermas ? Encore mieux, le libéralisme de Montesquieu et d'Habermas sont-ils des paradigmes ou des modèles de développement des États africains ?

L'analyse de ce problème nécessite les questions secondaires suivantes pour orienter le présent travail : Quelles sont les approches du libéralisme chez Montesquieu et

---

5 France, États-Unis, Angleterre, Allemagne, Japon etc...



chez Habermas en rapport avec l’Afrique noire? Le libéralisme de Montesquieu et d’Habermas peut-il développer l’Afrique noire ? Le but visé dans cette recherche est de montrer que le libéralisme ancien de Montesquieu n’est pas dépassé, mais le nouveau libéralisme d’Habermas peut venir en complément pour aider les peuples noirs à avancer vers le développement. Pour ce faire, nous nous servirons d’une méthode critique qui vise à relever une interdépendance entre les deux libéralismes. Ainsi, dans la première partie, nous ferons une approche critique du libéralisme de Montesquieu dans son rapport avec la politique africaine. Dans la deuxième partie, nous montrerons que le libéralisme d’Habermas est un bon complément pour le progrès économique et social de l’Afrique noire.

## **1. LES ENJEUX DU LIBÉRALISME EN AFRIQUE NOIRE À LA LUMIÈRE DE MONTESQUIEU**

### **1.1. DU LIBÉRALISME POLITIQUE DANS LES ÉTATS AFRICAINS**

Le libéralisme politique dans les États africains s’apparente à un champ de bataille où « les plus forts font ce qu’ils veulent ; les plus faibles font ce qu’ils peuvent » (Thucydide). C’est donc à bon droit qu’il faut affirmer que le libéralisme politique en Afrique « souffre d’un manque total de l’un de ses piliers : le contrepouvoir » (C. Yahot, 2015, p.7). Le texte fondateur du contrepouvoir fut la Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen de 1789<sup>6</sup>, elle-même, reprenant les idées de Montesquieu en son article XVI : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n’est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée n’a point de constitution ». La présente déclaration apparaît comme celle des libertés collectives et particulièrement des libertés individuelles qui ont pour fondement les droits naturels acquis dès la naissance que Montesquieu valorisent, toujours, dans la condamnation de l’esclavage politique et civil.

S.Goyard-Fabre (1993, p. 274-275) n’en dit pas le contraire : « Montesquieu estime qu’une politique sans éthique est condamnable (...) Parce que la politique (...) doit être l’expression d’un humanisme éthique capable de défendre l’homme contre ce qui menace sa dignité ». En d’autres termes, la société politique doit être caractérisée par des principes d’éthiques. Elle a obligation d’ouvrir le chemin aux valeurs républicaines que traduit l’affirmation suivante : « C’est (...) dans la bonté des lois (...) que dépend principalement la liberté du citoyen » (Montesquieu, 1979, p. 328). Les bonnes lois apparaissent comme la source du républicanisme. Elles fondent les institutions

---

6 La déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789 a été inspirée de la déclaration de l’indépendance américaine de 1776.

républicaines et délivre ainsi de l'arbitraire ou de l'injustice politique et sociale. Montesquieu (1979, p. 329) le confirme en mettant en rapport les lois et la nature. Il écrit : « Lorsque les lois (...) tirent chaque peine de la nature des choses, tout l'arbitraire cesse ». Les lois fondent ainsi le libéralisme et fixent la figure de la jurisprudence pour garantir la liberté et la sécurité des citoyens dans tous leurs droits.

Ainsi, au plan politique, le libéralisme se manifeste dans la liberté de conscience et d'expression : « Pour jouir de la liberté, il faut que chacun puisse dire ce qu'il pense (...) pour la conserver, il faut encore que chacun puisse dire ce qu'il pense ; un citoyen, dans un État dirait et écrirait tout ce que les lois ne lui ont pas défendu expressément de dire et d'écrire » (Montesquieu, 1979, p. 479). C'est la pensée unique qui est dénoncée dans la mesure où chaque citoyen est libre de penser et de choisir son orientation politique. Il est donc judicieux de penser que le libéralisme traduit la liberté politique dans son rapport avec le développement. Cette idée est clairement exprimée par Montesquieu (1979, p. 294) : « La liberté politique, dans un citoyen, est la tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté ; et, pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel, qu'un citoyen dans l'État ne puisse pas craindre un autre citoyen ». La sécurité des citoyens apparaît comme l'attribut essentiel du libéralisme politique chez Montesquieu. Sur cette base, le libéralisme politique affirme que l'État, puissant qu'il soit, n'a pas tous les droits sur les citoyens. Mais, le constat est qu'en Afrique noire, la souveraineté échappe au peuple et les institutions de l'État ne sont pas autonomes. L'on a donc en face des institutions républicaines stériles.

L'opposition politique affaiblie par le pouvoir, le parlement demeure une chambre d'enregistrement des décisions du pouvoir exécutif. L'indépendance du pouvoir judiciaire reste également une illusion ; car le pouvoir politique est quasiment auteur de toutes les prises de décisions publiques. Le juge qui met, toujours, en jeu sa responsabilité et sa réputation est souvent contraint de faire allégeances aux autorités politiques pour sauvegarder son poste ou sa carrière professionnelle. L'appareil judiciaire semble être, dans cette condition, l'otage du pouvoir politique, et cela constitue un vice dans le fonctionnement normal du libéralisme politique dont la fin est la justice et « en réalité la liberté » (B. Spinoza, 1964, p. 329). Le pouvoir judiciaire, pour sa part, a comme fonction de garantir la transparence judiciaire. C'est dans ce contexte que le corps des juges peut analyser, au grand jour, la responsabilité de l'appareil judiciaire et créer une confiance du public à son endroit.

Le pouvoir judiciaire est à la limite une institution centrale du libéralisme. Montesquieu a pu écrire : « La puissance de juger (...) n'étant attachée ni à un certain état ni à une certaine profession devient (...) invisible et nulle » (Montesquieu, 1979, p. 296). L'indépendance des juges, en principe, détermine le caractère impartial et impersonnel de la justice au service du peuple. « Si les tribunaux ne doivent pas être fixes les juges doivent l'être » (Montesquieu, 1979, p. 296). Autrement dit, le juge ne doit pas détourner

la loi établie par les parlementaires. Une borne à la fonction de la jurisprudence est, ici, réalisée. Cette relation entre la loi élaborée par le parlement et le droit institué par le juge est clairement énoncée par Montesquieu : « Les juges de la nation ne sont que la bouche qui prononce les paroles de la loi » (Montesquieu, 1979, p. 301). Les juges ont donc un pouvoir impersonnel. La loi établie fait du corps des juges des instruments au service de la nation. La justice et le parlement deviennent tous, ensemble les symboles de leur propre autorité. En pareil cas, l'effectivité du libéralisme politique impose que la loi établie soit rigoureusement appliquée aux justiciables.

Cette mission de la justice, d'une importance indéniable permettant de faire évoluer le libéralisme politique manque à l'Afrique noire. Cependant, la transparence judiciaire regorge beaucoup d'intérêts dans la réalisation du libéralisme. Lorsqu'un procès n'est pas fait dans le respect des normes juridiques, cela biaise les principes du libéralisme politique et crée une crise de confiance entre les citoyens et la justice. En somme, le dysfonctionnement et la corruption de la justice rend inefficace la réalisation du libéralisme politique en Afrique noire. Cela sous-entend que le libéralisme politique prône la transparence à tous les niveaux et revendique une limite à l'intervention de l'État. En ce sens, la démocratie participative ne s'éloigne pas du libéralisme politique. Montesquieu (1979 p.132-133) a pu écrire : « Le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier (...) son autorité. Il n'a à se déterminer que par des choses qu'il ne peut ignorer (...) il s'instruit mieux (...) qu'un monarque dans son palais ». Le peuple est un remarquable électeur et un bon juge parce qu'il sait contrôler les œuvres et les actions de ses dirigeants.

« C'est donc une maxime fondamentale (...) que le peuple nomme ses ministres, c'est-à-dire ses magistrats » (Montesquieu, 1979, p.132) et qu'il fasse « par lui-même tout ce qu'il peut bien faire ; et ce qu'il ne peut pas faire qu'il le fasse par ses ministres » car, « ses ministres ne sont point à lui s'il ne les nomme » (Montesquieu, 1979, p.132). La souveraineté du peuple est donc un point focal du libéralisme. Par ailleurs, l'autonomie de la justice et du parlement ne pourront que se réaliser par la séparation des pouvoirs qui apparaît comme un impératif pour l'affirmation du libéralisme politique dans les États africains où « la pyramide du pouvoir est inversée » (C. Yahot, 2015 p.121). Tout repose sur le chef de l'État « auquel l'on ne manquera pas d'associer toutes sortes de noms extraordinaires » (C. Yahot, 2015 p.48). En vérité, en Afrique noire, c'est « l'État qui appartient au prince » (C. Yahot, 2015 p.48). Or, le libéralisme politique préconise que le prince appartienne à l'État pour favoriser le développement économique et social. Si ce principe politique est adopté, le domaine de l'économie libéral pourra sans doute aider l'Afrique à sortir du sous-développement.

## 1.2. DU LIBÉRALISME ÉCONOMIQUE DANS LES ÉTATS AFRICAINS : UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT À LA LUMIÈRE DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS

Le libéralisme économique est une théorie économique qui prône la liberté des échanges commerciaux au niveau national et international sans l'intervention de l'État. Mais, aujourd'hui, le regard de l'État s'impose pour un contrôle parce qu'il est aussi question que les entreprises ou les particuliers installés s'acquittent de certaines charges comme les impôts. En Afrique, le libéralisme économique pouvait être un facteur déterminant de développement. Mais, le ralentissement de l'investissement, surtout étranger, est dû au système de confusion des pouvoirs. Certes, on peut s'assurer que la bonne application de la séparation des pouvoirs est une puissance d'attraction des investisseurs étrangers dans les pays africains. Mais, l'obstacle est que le climat politique est très fragile. Les investisseurs potentiels ont l'idée qu'en dehors des risques financiers courants, ils s'exposent à de graves crises politiques et préfèrent renoncer. Le libéralisme économique devient automatiquement fille de la séparation des pouvoirs de l'État. Comment ? La politique extérieure en rapport avec le respect de la séparation des pouvoirs a permis aux États africains de bénéficier de l'aide financière étrangère. D. Gillies apporte des éclaircissements sans commentaires :

*Les plus grandes pressions en faveur de la conditionnalité politique sont venues (...) des fournisseurs d'aide bilatéraux (...) plusieurs (...) intègrent la notion des droits humains dans leur processus décisionnel concernant le financement. D'autres ont commencé à mettre sur pied des programmes de "bon gouvernement" et de "participation populaire" (D. Gillies, 1993, p.1 [introduction]).*

L'auteur attire notre attention sur des cas pratiques :

*En 1991, Brian Mubrony informait les chefs d'État du Commonwealth à Hararé et les participants au sommet de la francophonie que le Canada allait orienter sa politique d'aide bilatérale selon la performance des pays bénéficiaires face au respect des droits humains. Depuis 1991, le Canada a diminué, suspendu, révisé ou détourné son aide au Zaïre (l'actuel RDC), à Haïti, au Kenya. (D. Gillies, 1993, p.1 [introduction]).*

Cette stratégie politique canadienne vise à apporter des changements dans les États africains sur le plan démocratique. Mais, l'aide financière extérieur ne peut que donner des résultats provisoires et limités dans le développement des États africains. Néanmoins, il y a une volonté politique des investisseurs et des donateurs bilatéraux pour «humaniser» le pouvoir politique. La politique financière des fournisseurs d'aide a pour support la bonne gouvernance. Désormais, les conditions de prêt de fonds pour le développement dans les États africains sont liées aux exigences de la séparation des pouvoirs : la liberté d'expression, l'alternance politique, le respect des Droits de

l'Homme, la responsabilité politique et une justice équitable.

Aujourd'hui, les pays emprunteurs de fond pour le développement sont obligés de se défaire des violences qui portent atteinte à l'intégrité physique de la personne telles que les exécutions sommaires, extra judiciaires et les tortures. Ainsi, tout État africain responsable de crime contre l'humanité à des fins politiques se voit refuser toute aide financière pour son développement. Le respect de la séparation des pouvoirs semble être le critère essentiel de l'obtention de fonds d'aide au développement. Le présent communiqué de la Banque Mondiale le prouve aisément :

*Il faut voir, sous la litanie des problèmes de développement des pays africains, un problème de gouvernement. Par gouvernement, on entend l'exercice du pouvoir politique dans le but d'administrer les affaires d'un pays. En raison d'un manque d'opposition, les dirigeants de plusieurs États ont servi leurs [propres] intérêts sans craindre de devoir rendre des comptes [et] le patronage devient un instrument essentiel de leur pouvoir. Le gouvernement assume un très grand pouvoir discrétionnaire et perd ainsi sa légitimité. Il contrôle l'information et les associations bénévoles sont cooptées ou dissoutes. Un tel environnement ne peut soutenir une économie dynamique. Dans le pire des cas, l'État devient coercitif et automatique. On peut toutefois résister à ces tendances [en édifiant] une structure institutionnelle pluraliste, [en respectant] la suprématie du droit et en protégeant vigoureusement la liberté de la presse et des droits humains. (Banque Mondiale, sub-saharan africa : from crisis of to sustainable growth (A long-term perspective study, Washington, déc, 1989, p.60-61)*

On perçoit à l'horizon que la politique financière internationale joue sur la politique du non-cumul des pouvoirs pour prétendre assurer le développement économique et social des pays africains. Si les États africains se familiarisent avec la séparation des pouvoirs, les institutions financières n'hésiteront pas à octroyer des fonds d'aide au développement. En effet, le groupe de la banque africaine de développement se focalise sur la séparation des pouvoirs pour deux raisons essentielles : d'abord, selon la BAD, « d'un point de vue général, la séparation des pouvoirs est indispensable à la création et à la durabilité d'un environnement propice au développement des États africains » (BAD, 1991, p.7.). Ensuite, « du point de vue de l'institution financière, la séparation des pouvoirs est inextricablement liée à l'efficacité des investissements dans les États africains » (BAD, 1991, p.7.). Par ailleurs, « la Banque reconnaît que l'absence du régime des institutions libres dilapide les recettes de l'État, fausse et décourage les flux d'investissement » (BAD, 1991, p.7.).

Ces différents points développés par la Banque Africaine de Développement montrent la portée de la séparation des pouvoirs sur le plan du développement économique et social des pays africains. Il s'agit pour la Banque d'une transparence dans la gestion des fonds publics. Ceux-ci savent que dans un État bien gouverné, c'est-à-dire libre, les auteurs et les coauteurs des détournements de deniers publics sont jugés et condamnés

conformément à la loi. L'exercice normal de la séparation des pouvoirs implique, par-là, une justice responsable, compétente et un contrôle rigoureux du secteur des finances publiques.

Si l'investissement en Afrique noire ne peut se faire sans l'examen de la politique gouvernementale des pays, il semble que l'investissement dans les États africains reste lié à la politique pure de bonne gouvernance. D. Gillies (1993, p.1 [introduction]) a pu écrire : « Tout le monde parle d'ajustement aux structures économiques, mais ce dont nous avons d'abord besoin en Afrique, c'est l'ajustement aux structures politiques ». Autrement dit, il faut revisiter les structures politiques en Afrique. C'est le dysfonctionnement de ces structures qui font que les États africains vont à reculons ; car on sait qu'en Afrique noire « la poche du politique est confondue au budget de l'État ».

Mais une question à poser ici n'est pas sans intérêt. Cette question, la voici : pourquoi les États africains sont-ils assujettis au secours des institutions financières internationales ? C'est bien la question de la séparation des pouvoirs qui fixe ce débat. En Afrique noire, le socialisme africain avait fait rêver les premiers leaders politiques à un lendemain meilleur. Cependant, le socialisme africain fut la matrice du retard du continent noir. A. Stanislas (2001, p.131-132) ne dit pas le contraire : « Le socialisme africain (...) n'éclaire point le vrai visage de l'Afrique qui est de misère. Il aggrave notre retard ». En réalité, c'est un concept qui camoufle les vrais problèmes des peuples noirs et les enlise dans le sous-développement. Le socialisme africain est donc apparu aux africains comme « une imposture » (A. Stanislas, 2001, p.132) c'est-à-dire une manipulation mentale qui consiste dans l'usurpation d'une identité. C'est pour quoi, il se présentait comme l'idéologie de la lutte contre l'indignation et la dégradation des valeurs africaines (A. Stanislas, 2001, p.131-132).

*En face de ce sombre tableau du socialisme africain, les peuples noirs n'avaient pas d'autre choix que de se fier au libéralisme issu de Montesquieu qui préconise que « le pouvoir arrête le pouvoir » (Montesquieu, 1979, p. 292) non seulement sur le plan politique mais aussi économique. Mais, en dépit de ce choix pour contrôler la politique et l'économie, l'Afrique a accumulé un grand retard. Ainsi, nous pensons que pour amorcer le développement, les africains doivent réfléchir sur l'idée de la libre communication et de la discussion sans contrainte chez Habermas comme nouveau mode du libéralisme.*

## **2. JÜRGEN HABERMAS ET LE LIBÉRALISME**

### **2.1. L'ÉTHIQUE DE LA COMMUNICATION : UNE VERSION DÉLIBÉRATIVE DE LA DÉMOCRATIE PORTEUSE D'INTÉRÊT**

Le libéralisme chez J. Habermas apparaît comme une version délibérative de la démocratie porteuse d'intérêt commun. Pour J. Habermas, la réalisation de toute décision



politique doit être obtenue à partir d'un minimum d'accord et de consensus possible. C'est dire que la communication doit être privilégiée lorsqu'il s'agit d'entreprendre des actions de développement dans l'intérêt général de la nation ou du peuple. En cela, il « se rapproche du républicanisme sans reprendre à son compte la sublimation éthique par laquelle les citoyens sont appelés à renoncés à leurs intérêts privés » (J. Habermas, 2003, p.167). Il s'agit chez Habermas, de favoriser une sphère publique comme intermédiaire entre l'État et la société. Ainsi, la version délibérative de la démocratie s'appuiera « précisément sur les conditions de la communication dans lesquelles on peut supposer que le processus politique aura des chances de générer des résultats raisonnables parce qu'il s'effectuera, dans toute son étendue, sur un mode délibératif » (J. Habermas, 2003, p.167). Les analyses habermassiennes montrent que le développement des États africains passe par l'engagement dans un processus d'auto - compréhension collective ou par la considération, des préférences individuelles des citoyens. En fait, la version délibérative de la démocratie<sup>7</sup>est, non seulement pour le bien-être des citoyens, mais aussi elle vise à établir les balises qui vont délimiter leurs dérapages sur la voie réelle du libéralisme.

C'est le système des droits individuels et collectifs qui est privilégié chez J. Habermas. À ce titre, il a pu écrire :

*La version délibérative de la démocratie libérale est ainsi supérieure aux autres versions en ce qu'elle n'accorde priorité ni aux droits de l'homme (comme le fait la lecture libérale) ni à la souveraineté populaire (comme le fait la variante républicaine). Au contraire, elle fournit une clé pour expliquer comment les principes de la constitution sont inhérents au concept démocratique d'autolégislation. L'idée de base est assez simple. Du point de vue d'une politique délibérative, chaque démocratie réclame un ensemble de formes convenables de communication ; pour fonder ces formes institutionnelles obligatoires, il faut créer le médium de la loi qui est le moyen approprié à ce but. Ainsi, si nous arrivons à démontrer que les droits fondamentaux des deux sortes, et pas uniquement les droits politiques, sont constitutifs du processus démocratique d'autolégislation, compris selon les termes de la théorie communicationnelle, alors la relation prétendument paradoxale entre la démocratie et l'égalité devant la loi disparaît. (Habermas Jürgen, « Au-delà du libéralisme et du républicanisme, la démocratie délibérative » in Raison publique, Revue biannuelle d'étude des sociétés démocratiques et pluralistes, n°1, (Paris, Bayard, 2003, pp. 40-57).*

Dans ce texte assez long, il ressort que la version délibérative de la démocratie repose sur la théorie de l'activité communicationnelle. Elle accorde la priorité au libéralisme et à l'élaboration d'une constitution qui devient la boussole de l'État de droit. Sans doute, la version délibérative de la démocratie est l'étape suprême du libéralisme. C'est en ce sens précis qu'il faut opter pour la délibération dans le but d'une effectuation de l'espace public. « Cette conception discursive de la démocratie repose sur la mobilisation

<sup>7</sup> La démocratie dans son principe a pour pion essentiel la séparation des trois pouvoirs : l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

collective et l'utilisation de la force productive que constitue la communication » (J. Habermas, 1997, p. xxv). Ainsi, le libéralisme exige que l'État et le pouvoir social (ou apolitique) collaborent dans la discipline. Sur ce point, voici les précisions de J. Habermas (1992, p. 166) :

*Le pouvoir correspond à l'aptitude de l'homme, non seulement à agir et à faire quelque chose, mais à s'unir à d'autres à agir de façon concertée» un tel pouvoir fonder sur la communication ne peut se développer que dans des espaces publics intacts et ne peut surgir que dans les structures d'une intersubjectivité préservée telle qu'elle caractérise une communication sans pathologie. Il apparaît dans les contextes d'une formation de l'opinion et de la volonté qui, avec la liberté communicationnelle sans chaînes dont dispose tout un chacun et qui consiste à «faire en toute chose un usage public de sa raison », fait valoir la force productive d'une pensée élargie. Celle-ci se caractérise en effet par le fait que l'on compare «son jugement aux jugements des autres, qui sont en fait moins les jugements possibles et que l'on se met « à la place de tout autre.*

Sur la base des présentes déclarations d'Habermas, privilégiant la discussion, nous pouvons affirmer que le libéralisme en dehors de l'éthique de la discussion conduira difficilement les États africains au développement escompté. Les décisions arrêtées pour le développement ne doivent pas être l'apanage d'une classe. Elles doivent être le résultat de la critique des uns et des autres.

## **2.2. LE LIBÉRALISME D' HABERMAS: UN NOUVEAU MODÈLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉTATS AFRICAINS**

Le libéralisme d' Habermas dominé par l'éthique de la discussion peut être aperçu comme un nouveau modèle de développement de l'Afrique noire. D'entrée de jeux, la position de J. Habermas est claire : « Le (...) pouvoir ne réside pas (...) dans l'occasion (...) de pouvoir imposer sa volonté face à des résistances, mais dans (...) une communication sans contrainte (...) autrement dit, la force consensuelle d'une communication qui vise l'entente » (J. Habermas, 1992, p. 166). La légitimité de la violence dans les rapports sociopolitiques est récusée par J. Habermas. À l'encontre de M. Weber, il pense que le pouvoir politique ne devrait pas utiliser la force pour légitimer ses volontés. Et, quelles que soient les velléités des tensions politiques, il faudrait privilégier la discussion et le dialogue pour parvenir à un consensus d'intérêt commun. Cela est une interpellation pour les gouvernants africains d'être à l'écoute de la société civile : les ONG, les syndicats, les chefferies et les royautés traditionnelles. Le dialogue entre la société politique et civile apparaît chez J. Habermas comme la base de tout développement économique et social.

Si le dialogue est un facteur très important entre la société politique et civile, il serait de même pour le secteur privé et public dans l'État. J. Habermas pense que la sphère publique est marquée par « des conditions de communication (...). Celle-ci sont, certes,

d'une facilité d'accès variable, assurant, d'un côté, l'intimité et, de l'autre, le caractère public, mais loin de verrouiller le passage entre la sphère privée et la sphère publique » (J. Habermas, 1992, p. 393). Le secteur privé et public étant tous deux des sources essentielles de progrès économique et social, il est nécessaire qu'ils entretiennent entre-eux des rapports de communication ou de discussion pour aboutir à l'entente dans l'intérêt général de la nation. L'État ne doit pas imposer ses volontés parce que la structure sociale de l'État doit être basée « sur des droits fondamentaux liés à la liberté d'opinion, la liberté de rassemblement et le droit de fonder des associations volontaires pour intervenir dans la formation de l'opinion publique au sujet d'intérêt général » (J. Habermas, 1992, p. 395). En ce sens précis,

*la politique du libéralisme devrait faire en sorte que l'action des gouvernants, menée pour réaliser des finalités collectives, soit la traduction des intérêts privés des individus. La vraie mission du libéralisme est donc manifestement une dépolitisation de l'espace public et le développement incontrôlé aussi des pouvoirs sociaux agissant au nom d'intérêts privés que d'une administration étatique qui tend à se programmer elle-même (R. Rochlitz 2002, pp.161-197).*

Le libéralisme préconise que les décisions publiques soient aussi les décisions individuelles des citoyens. L'État devrait faire en sorte que les questions de développement soient ouvertes à l'homme politique (le politique) et à l'homme apolitique c'est-à-dire, l'individu-citoyen pris comme un critique de la situation sociopolitique de son environnement ou de son pays. Le pouvoir public, dans l'entendement d'Habermas est l'affaire de tous les citoyens sans exception.

### **2.3. HABERMAS ET LE FONDEMENT DU POUVOIR : UNE PERSPECTIVE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉTATS AFRICAINS**

L'analyse de la pensée d'Habermas nécessite une question qui n'est pas sans intérêt. Cette question, la voici : quel doit être le fondement du pouvoir ? En réponse, Habermas insiste que le pouvoir soit fondé sur la discussion sans contrainte. Il évoque, à ce titre, une éthique de la discussion pour écouter tout le monde. Pour nous, c'est faute d'une éthique de la discussion que le libéralisme a montré ses limites en Afrique noire. Et, l'une des raisons fondamentales est que les minorités ne sont pas écoutées dans les États africains. L'échec du libéralisme dans le développement des États africains conduit à la conclusion suivante : l'Afrique noire doit repenser le libéralisme. Les politiques d'ajustements structurels sous l'égide de la Banque Mondiale et du Fond Monétaire International (FMI) n'ont pas pu développer l'Afrique noire. A.Tosel (1995, p. 27) a su attirer notre attention sur l'idéologie du libéralisme : « Le libéralisme est la philosophie à demi universaliste et à demi particulariste des élites modernes du capital

et des États hégémoniques qui limitent et déterminent l'universalisme à l'aune de leur hégémonie exclusive ». Pour lui, la capacité de l'effectivité du libéralisme serait réservée à l'Occident. Est-ce à dire que l'Afrique noire est exclue de la « grande société » libérale ? Cette remarque reprend, dans un nouveau contexte, un fond d'hostilité qui identifie le libéralisme à l'impérialisme. Si le libéralisme appartient à un ordre d'idéologie de la domination néocoloniale, il n'aurait pas sa place dans les États africains.

Si l'objet essentiel du libéralisme est de développer l'Afrique noire, les institutions démocratiques ne doivent pas entretenir des rapports incestueux. Elles doivent plutôt lutter contre tout « pouvoir arbitraire » (L. Villoro, 1998, p.101) et budgétivore. L'observation faite sur la politique africaine est que les États africains demeurent « faibles dans ses pouvoirs et institutions » (P. Hugon, 2013, p.19). Or, l'histoire politique montre que le libéralisme ne peut se réaliser sans un système gouvernemental distribuant le pouvoir entre trois secteurs égaux ayant chacun des prérogatives propres et essentielles. À ce titre, l'on peut affirmer que le libéralisme commence là où les trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) sont autonomes. En outre, l'autonomie d'un quatrième pouvoir que Montesquieu ignore est nécessaire : Il s'agit de la presse. À ce sujet, J. Habermas (1992, p. 395-396) a pu écrire :

*La liberté de la presse, de la radio et de la télévision, ainsi que le droit au libre exercice du journalisme, assure l'infrastructure médiatique de la communication publique qui doit garantir l'acceptation des opinions concurrentes et une diversité représentative des opinions (...) L'intégrité des domaines de la vie privée est réservée par la protection constitutionnelle de la « sphère privée » ; enfin, les droits protégeant la personnalité humaine (...) la liberté de conscience (...) définissent une zone intangible de l'intégrité personnelle et de la formation autonome de la conscience et du jugement.*

La liberté de la presse et la discussion publique sans contrainte au sens habermassien sont présentées comme les piliers fondamentaux de la réalisation du libéralisme. L'indépendance de la presse, toutefois, établit chacun des quatre pouvoirs<sup>8</sup> pourrait assumer sa fonction ou son rôle régalien pour l'avancée républicaine.

Cependant, en Afrique noire, les pouvoirs ne sont pas totalement indépendants l'un de l'autre. Il y a souvent une trop grande domination du pouvoir exécutif sur la presse. Voici comment l'autorité du politique entache la crédibilité et l'impartialité des institutions républicaines. Selon N. Atangana (1978, p. 53), « si l'honnêteté est nécessaire, elle n'est pas suffisante sans une administration compétente et efficace ». Lorsque la société émerge dans un tel contexte philosophique, elle entretient le libéralisme et met l'individu et l'État face à leurs responsabilités respectives. Si l'on suppose que le libéralisme est la solution à la question du développement du continent africain, il va s'en dire que les

---

8 Le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir de la presse

intellectuels devraient faire un réexamen de leurs systèmes politiques et de leurs modes de gestion du pouvoir. Les principes du libéralisme ne doivent pas rester dans le verbe ni être une vue d'esprit. Il faudrait, effectivement, les mettre en pratique. Ainsi, les africains devraient faire un effort de dépassement de soi et se doter d'une volonté manifeste pour servir avec amour leur patrie. Cela passe nécessairement par le respect des lois et des institutions ; car « l'impulsion du seul appétit est esclavage, et l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté » (J. J. Rousseau, 2001, p.57).

L'on a toujours cru avec Montesquieu que l'indépendance de chaque pouvoir conduit inévitablement à la réussite du libéralisme dans tous ses aspects. Sur ce point, le texte de Montesquieu « inspiré par la révélation de l'Angleterre est célèbre ». (L. Althusser, 1959, p.88). Mais, en complément, une dimension très importante du libéralisme chez Habermas mérite d'être évoquée. Elle accorde une place centrale à la réalité des espaces de discussion, à la compréhension intersubjective comme processus au cours duquel s'accordent les normes communes et sociales.

Il n'est pas fortuit qu'Habermas insiste sur l'autonomie publique des citoyens leur permettant de participer au processus de formation de l'opinion et de la volonté, sans lequel il ne saurait y avoir de droit légitime caractérisant le libéralisme. Habermas cherche des moyens par lesquels l'intégration du libéralisme serait effective. Ainsi, la formation de la normativité exige du coup, un concept normatif d'espace public (*Offentlichkeit*), espace de délibération, de discussion et d'entente où se construiront les normes régulatrices du libéralisme sous toutes ses facettes. La théorie habermassienne du libéralisme ne s'en tient pas seulement à la limitation constitutionnelle et aux règles juridiques qui fondent la légalité. Elle prend en compte les processus juridiques du pouvoir d'État, la société civile, l'espace public et le statut du citoyen. En somme, tous les aspects qui élucident l'intégration républicaine et la solidarité sans lesquels le libéralisme perdrait son vrai sens.

Lorsque les autorités politiques africaines manipulent les populations par le jeu de la rationalité instrumentale et la démagogie en réponse aux attentes de la base sociale du gouvernement, la société politique s'enlise dans la politique politicienne. Or, la fin du politique ne se réduit pas au jeu des rationalités stratégiques. Le sous-développement de l'Afrique est probablement lié au recours d'une rationalité orientée vers le manque de discussion. La pensée unilatérale, le mensonge et « la politique du ventre » apparaissent comme les principes directeurs de l'échéance du libéralisme. Ainsi, toute société ayant des institutions politiques et civiles, des lois et des normes sociales doit engager toute la communauté dans la discussion et le dialogue. Selon J. Habermas (1990, p.300),

*Cette pratique repose sur les présuppositions idéalisantes suivantes impliquant un déroulement public et l'inclusion complète de tous les intéressés, une égale répartition des droits de communication, le caractère non violent d'une situation n'admettant que la force non*

*coercitive du meilleur argument et la sincérité des déclarations faites par tous les participants.*

Ce sont ici, quatre règles énoncées pour contrôler simultanément la compréhensibilité, la normativité, la vérité et la sincérité des interventions et des intervenants engagés dans la discussion publique.

En fait, le libéralisme n'est pas incompatible aux africains. Le problème est que l'espace public, comme lieu de communication et de discussion, pour trouver la solution aux problèmes d'intérêts généraux, n'est pas valorisé par les africains dans la Modernité. Les principes du libéralisme ne sont pas encore véritablement établis. Sans un espace d'échange sur les mesures économiques et sociopolitiques, le développement des États africains serait incertain. La solution aux différentes crises en Afrique n'est pas de fuir ou d'abandonner leur complexité, mais les africains doivent organiser des discussions publiques pour trouver des solutions concrètes. Ces dispositions établies l'Afrique noire pourrait avoir une bonne orientation vers le développement. Ainsi, une dimension très importante de la pensée habermassienne pour le progrès économique et social de l'Afrique noire mérite d'être évoquée : le libéralisme n'est pas la caporalisation du pouvoir public.

## CONCLUSION

Après cette odyssee, nous retenons que toute la force du libéralisme chez Montesquieu repose sur la séparation des pouvoirs de l'État. Ce principe fait éclater le libéralisme en deux composantes : le libéralisme politique et le libéralisme économique. Ces deux types de libéralisme sont intrinsèquement liés au pouvoir politique. En Afrique, le pouvoir politique ne suit pas les exigences de la séparation des pouvoirs de l'État. C'est en ce sens que le développement lié au libéralisme politique est atteint d'une pathologie conduisant ainsi les États africains dans le sous-développement. La pathologie se justifie dans le refus du respect des normes républicaines. Ce non-respect des règles républicaines est entendu comme une offense aux libertés et une entrave au développement et à l'autonomie des institutions politiques et sociales. Concernant le libéralisme économique, il prend en compte l'économie du marché et l'investissement privé. Le libéralisme économique en Afrique souffre de l'état du climat politique. L'Afrique est riche, mais les États africains ont une stabilité politique incertaine. Cela entraîne le blocage ou le ralentissement de l'investissement en Afrique. Cette situation de crise que vit l'Afrique n'exclut pas non plus les gouvernants, qui, pour leur part, font la constitution politique à leur profit et confondent l'économie du pays avec leur propre économie. En somme le libéralisme politique et économique chez Montesquieu peut développer l'Afrique si la séparation des pouvoirs est appliquée dans les normes :



justice, transparence et honnêteté.

À la suite du libéralisme ancien de Montesquieu basé sur la séparation des pouvoirs, le libéralisme d'Habermas fondé sur la libre communication ou sur la discussion sans contrainte est un complément nécessaire pour le développement de l'Afrique. La discussion sans contrainte dans tous les aspects du développement permet aux citoyens de mieux cerner les problèmes existentiels et d'en trouver les solutions. Le néolibéralisme qui ne vise que le capital et l'intérêt ne peut pas développer l'Afrique noire. Le développement de l'Afrique peut passer par le libéralisme de Montesquieu et celui d'Habermas. Le libéralisme ancien de Montesquieu qui cherche le développement dans le politique est peu fécond. Il faut privilégier l'espace public comme nouveau libéralisme pour débattre les questions liées au pouvoir et au développement en Afrique noire. Pour être un libéralisme de développement, le libéralisme doit prendre en compte les suggestions et les critiques de la société civile ou des institutions sociales. Est-ce à dire que le libéralisme en Afrique doit être revisité ? Nous répondons par l'affirmative. Tout en considérant le libéralisme ancien de Montesquieu, celui d'Habermas est aussi nécessaire pour le développement de l'Afrique noire.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADOTEVI Stanislas, 2001, *Négritude et Nécrologue*, Paris, UGE.

ALTHUSSER Louis, 1959, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, Paris, Presse Universitaire de France.

ANTAGANA Nicola, 1978, *Problématique de Développement en Afrique, Tropicale*, Clé, Yaoundé.

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD), 1991, *Politique du groupe de la Banque africaine de développement en matière de bonne gouvernance*, Abidjan, Rapport

BANQUE MONDIALE, *sub-saharan Africa : from crisis of to sustainable growth (A long-term perspective study)*, déc, 1989, Washington.

DUROZOI, Gérard et ROUSSEL André, 2005, *Dictionnaire de philosophie*, Paris, Nathan

GILLIES David, 1993, *Droit humain, démocratie et « bon gouvernement » ; pour repenser les politiques de la Banque Mondiale*, Québec, Larivière.

GOYARD Fabre Simone, 1993, *Montesquieu, la nature, les lois, la liberté*, Paris, Presse Universitaire de France

HABERMAS Jürgen, 1990, *Vérité et justification*, traduction de Rochlitz (R), Paris,

Gallimard.

HABERMAS Jürgen, 1992, *Droit et démocratie*, traduit de l'Allemand en Français par Rochlitz, R. Bouchindhomme, C., Gallimard.

HABERMAS Jürgen, 2003, « Au-delà du libéralisme et du républicanisme, la démocratie délibérative » in *Raison publique*, Revue biannuelle d'étude des sociétés démocratiques et pluralistes, n°1, Paris, Bayard.

HUGON Philippe, 2013, *Géopolitique de l'Afrique*, Armond Colin, Paris.

MONTESQUIEU, 1979, *De l'esprit des lois*, Paris, Flammarion

ROCHLITZ Rainer, 2002, « Philosophie politique et sociologie chez Habermas » in *Habermas. L'usage public de la raison*, Presse Universitaire de France

ROUSSEAU Jean Jacques, 2001, *Du Contrat Social*, Flammarion, Paris.

SPINOZA Baruch de, 1964, *Traité Théologico-politique*, trad. Madeleine de Fraise, Paris, Gallimard.

TOSEL André, 1995, *Démocratie et libéralisme*, Paris, Kimé

VILLOROLuis, 1998, « Quelle Démocratie ? » in *La Démocratie : principe et réalisation, union interparlementaire*, Genève.

YAHOT Christophe, 2015, *Réflexion sur la Côte d'Ivoire*, Paris, L'Harmattan.